

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5708**

commune (s) : Saint Priest

objet : Rue du Mâconnais - Agrandissement de la déchèterie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Dumont

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 19 novembre 2007****Décision n° B-2007-5708**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue du Mâconnais - Agrandissement de la déchèterie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3246 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension et de réhabilitation de la déchèterie située rue du Mâconnais à Saint Priest et autorisé l'individualisation de l'autorisation de programme AP 08 écologie urbaine.

Le conseil de Communauté a ensuite autorisé, par délibération n° 2007-4365 en date du 10 septembre 2007, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme AP 08 écologie urbaine.

Il s'agit d'agrandir la déchèterie située rue du Mâconnais à Saint Priest après acquisition d'une surface mitoyenne de 750 mètres carrés environ. L'extension permettra d'organiser une circulation périphérique des véhicules des usagers, d'augmenter le nombre de quais de déchargement de sept à dix et d'aménager la déchèterie pour l'accueil des déchets dangereux des ménages (DDM) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le montant global de l'opération est de 422 200 €.

Les travaux consisteront en :

- la création de trois quais supplémentaires et d'un quai pour trois bennes en attente,
- la construction de deux dalles en béton pour les silos et conteneurs,
- l'aménagement d'une circulation périphérique pour les usagers avec la création d'une entrée et d'une sortie séparées,
- la réhabilitation et la réorganisation intérieure du bâtiment d'accueil.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des lots suivants : lot n° 1 : maçonnerie, gros œuvre ; lot n° 2 : terrassement, voiries et réseaux divers (VRD) ; lot n° 3 : métallerie, serrurerie ; lot n° 4 : courants forts, courants faibles.

Les prestations font l'objet des lots cités ci-dessus qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à l'agrandissement de la déchèterie située rue du Mâconnais à Saint Priest,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - opération n° 1313.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,